

Règlement intérieur du Club de Judo

FJEP JUDO RANGUEIL

Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo.

Article 2 – Commissions

En application des dispositions prévues par les statuts, le comité peut mettre en place des commissions permanentes ou ponctuelles.

Article 3 – Dossier d'inscription des pratiquants

Le dossier d'inscription se compose comme suit :

- Une fiche de renseignement et d'autorisation parentale,
- Un certificat médical d'aptitude avec la mention apte à la pratique du judo, y compris en compétition, ou Attestation QSS singée par les parents pour les mineurs
- Une adresse email active, et une photo d'identité format numérique jpg ou png 100 Ko maxi
- Le règlement de la cotisation au club et de la licence fédérale
- La demande de licence, renseignée et signée,

La fiche de renseignement doit être dûment remplie et signée par le pratiquant (et son représentant légal s'il est mineur). La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

L'adhésion au Club FJEP JUDO RANGUEIL ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet, et son acceptation par le comité directeur.

Article 4 – Licence

Le pratiquant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et de Disciplines Associées (FFJDA) Cette licence représente l'assurance mais aussi l'affiliation à des organismes reconnus par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Article 5- Certificat médical

Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du judo en compétition est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé suivant le règlement de la FFJDA. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès aux tatamis sera refusé au pratiquant. L'attestation de questionnaire sportif est acceptée pour l'entraînement uniquement (pas pour les compétitions).

Article 6 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'à l'arrivée du professeur,
- dans les couloirs et vestiaire du dojo (prise en charge du club uniquement dans le dojo),
- après la séance d'entraînement.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours (sauf autorisation exceptionnelle du professeur). Il est également recommandé aux parents d'accompagner le plus souvent possible leurs enfants lors des déplacements pour les compétitions. Leur présence à ces compétitions est un soutien moral important. Si les parents ne sont pas disponibles, ils pourront être pris en charge par d'autres parents ou par les entraîneurs.

Article 7 – Ponctualité

Les pratiquants se doivent d'arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant. Le salut marque le début du cours, le professeur est libre de refuser l'accès au cours des retardataires.

Nous vous rappelons les horaires :

- **Babies Judo (BBJ : 2018/2019) : le mercredi de 16h00 à 17h00**
- **Mini-Poussins 1° année (MP1-2017) : le mercredi de 17h15 à 18h15**
- **Mini-Poussins 2° année (MP2-2016) : le lundi 18h30 à 19h30 et le mercredi de 18h30 à 19h30**
- **Poussins (P-2014/2015) : le lundi de 18h30 à 19h30 et le mercredi de 18h30 à 19h30**
- **Benjamins/Minimes (B/M-2010/2013) : le mardi de 18h à 19h15 et le jeudi de 18h à 19h15**
- **Cadet (2007-2009)/Adultes (C/A) : le mardi de 19h30 à 21 h et le jeudi de 19h30 à 21 h**

Article 8 – Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en judogi (kimono). Seul le port d'un tee-shirt blanc sous le kimono est autorisé pour les filles. Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé au pratiquant de se changer dans les vestiaires. Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre. Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercing, bagues). Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes (zoories, tongs, nu-pied).

Article 9 – Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- Utiliser les poubelles
- Ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- Maintenir propres les abords des tatamis,
- Ne pas introduire de denrées sur les tatamis.

Article 10 – Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement.

Article 11 – Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre du comité directeur avant le début du cours. Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis. Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 12 – Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Article 13 – Absence aux cours

L'inscription est annuelle. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le comité directeur.

Article 14 – passage de grade

Le passage à un grade supérieur se fera une fois dans l'année pour les catégories Baby à Minime, une à deux fois pour les cadets et adultes, selon les critères de l'entraîneur.

Pour acceptation et respect du présent règlement (mention manuscrite « lu et approuvé »),

L'élève

Les parents ou le représentant légal

FJEP JUDO RANGUEIL - 28 rue Jeanne MARVIG - 31400 TOULOUSE
association loi 1901 N° W313009847 – agrément sport N°31AS1510 - Club Affilié à la FFJDA
Tel : 06-08-84-13-91 - e-mail : judo.rangueil@gmail.com